



Union Fédérale SUD Protection Sociale  
144 bd de la Villette 75018 Paris  
contact@sud-protectionsociale.org

DDT  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON CEDEX

Monsieur le Directeur Départemental du Travail,

Nous sommes surpris par le courrier que vous avez adressé le 12 mai dernier à notre déléguée syndicale SUD à la CAF de Besançon (affaire suivie par Chantal Cretin – référence : CC/JJ).

Celui-ci comporte des imprécisions et semble mélanger la question de la représentativité syndicale et la question de la validité des accords à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'imprécision de votre courrier pourrait laisser entendre que notre syndicat et sa déléguée syndicale ne sont plus représentatifs et ne peuvent plus participer aux négociations à la CAF de Besançon.

Sur la question de la représentativité dans l'entreprise, la loi du 20 août 2008 précise que les nouvelles règles de représentativité ne s'appliquent que pour les élections professionnelles se déroulant après la promulgation de la loi ; or, les dernières élections à la CAF de Besançon se sont déroulées le 22 avril 2008 donc antérieurement à la promulgation de la loi ! De plus notre syndicat a dépassé les 10% à ces élections (25% en titulaires CE).

Notre syndicat est donc toujours représentatif à ce jour et peut légitimement participer à toute négociation dans l'entreprise.

Dans votre lettre, vous mélangez validité des accords et droit à négocier :

La loi du 20 août 2008 précise bien que tout syndicat représentatif dans l'entreprise est habilité à négocier ; c'est le cas de SUD à la CAF de Besançon.

Ce que précise la loi (articles 8 et 12), c'est que pour être valide, un accord doit être signé par une ou plusieurs organisations représentant 30% des voix et ne doit pas faire l'objet d'un droit d'opposition par une ou plusieurs organisations ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés, opposition exprimée dans un délai de 8 jours à compter de la date de notification de l'accord.

Cela signifie donc bien que notre déléguée syndicale est habilitée à négocier et éventuellement signer un accord dans l'entreprise, ensuite se pose la question de la validité de l'accord si notre syndicat signe seul puisqu'il n'atteint pas les 30% !

Votre courrier du 12 mai pouvant être mal interprété et nuire à notre syndicat à la CAF de Besançon, nous vous remercions de bien vouloir corriger votre courrier et adresser ce rectificatif à tous les destinataires du courrier du 12 mai 2009-11-17

Je vous d'agrée Monsieur le Directeur Départementale du Travail, me sincères salutations

Le secrétaire national de SUD Protection Sociale

Alain Caillot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction départementale du  
travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle du  
Doubs

5, place Jean Cornet  
25041 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 21 13 12  
Télécopie : 03 81 83.52.76

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

Monsieur le Délégué Syndical SUD  
Caisse d'Allocations Familiales  
2 rue Denis Papin  
25037 BESANCON CEDEX 3

Besançon, le 12 mai 2009

Affaire suivie par : Chantal Cretin

Référence : CC/JJ

Objet : Accord entreprise

Monsieur,

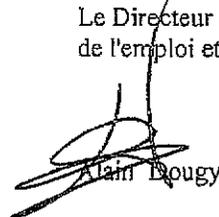
La loi du 20 août 2008 relative à la démocratie sociale a changé les règles de la représentativité des syndicats dans les entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, seuls les syndicats qui ont obtenu un minimum de 30 % des suffrages valablement exprimés lors des dernières élections professionnelles au 1<sup>er</sup> tour (CE ou comité d'établissement, DUP ou à défaut délégués du personnel) peuvent négocier et signer des accords collectifs.

Je vous informe donc, à ce titre, que votre syndicat n'est plus habilité à négocier et signer un accord. Par contre, vous pouvez négocier et signer un accord avec d'autres syndicats. Tous les syndicats regroupés devant avoir obtenu un minimum de 30 % aux dernières élections.

Je vous joins une brochure explicative sur la représentativité des syndicats éditée par le Ministère du travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle



Alain Bougy